

# BULLETIN D'INSCRIPTION : VIDE GRENIER

*À retourner avant le 30 avril 2020*

*à Histoire et Patrimoine de la Haye – Mairie – 6 rue de la Gare – 44690 LA HAYE-FOUASSIERE*

**Horaires : installation possible à partir de 7h00 / Départ à 18h**

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

☰ Domicilié(e) (rue et ville) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

☎° de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

participe au vide-grenier du 17 mai 2020,

réserve \_\_\_ stand au prix de 10 € l'emplacement,

joins un chèque à l'ordre de **Histoire et Patrimoine de la Haye**  
de \_\_\_ x 10 € soit un total de \_\_\_\_\_ €,

joins une copie de ma carte d'identité ou de mon passeport en cours  
de validité,

atteste sur l'honneur que les biens mis en vente ont une origine  
régulière,

certifie vendre des objets qui n'ont pas été « achetés pour être  
revendus »,

Extrait de la circulaire du 4 juin 1999 relative à la réglementation des brocantes communales : Je  
peux vendre si je propose à la vente des articles qui n'ont pas été achetés pour être  
revendus. Ma participation aux brocantes revêt un caractère exceptionnel

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement et ne  
participer qu'à deux autres vide-greniers dans l'année 2020.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature :

## **REGLEMENT DU « VIDE-GRENIERS »**

### **A LIRE AVANT SIGNATURE**

Article 1 : Le VIDE GRENIER est organisé par l'Association Histoire et Patrimoine de la Haye. Il a pour objet la transaction entre particuliers.

Article 2 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait l'ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse réclamer d'indemnités d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni le cas échéant.

Article 3 : Les particuliers ne peuvent vendre, que des objets personnels et usagés comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales. Les objets demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque, avant, pendant ou après l'exposition.

Article 4 : La vente de boissons, nourriture, (à l'exception des organisateurs), animaux (même sous la forme de dons), pêche à la ligne, objets neufs et/ou emballés, armes, CD et jeux gravés n'est pas autorisée durant le vide grenier.

Article 5 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.

Article 6 : En dehors des emplacements réservés, il est interdit d'ajouter des tables ou autres, d'empêcher tout accès aux habitants (sorties de garage et entrées de propriété).

Article 7 : Les emplacements sont attribués selon l'encombrement demandé et selon les disponibilités au moment de l'inscription. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur emplacement dans l'état de propreté trouvé lors de leur attribution – sacs poubelles et containers seront mis à disposition.

Article 8 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les exposants ne pourront exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Article 9 : Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou matériel mis à leur disposition.

Article 10 : Les exposants seront accueillis de 7H00 à 8H00 pour leur installation. L'ouverture au public débutera à 8H00 jusqu'à 17H00 sans interruption. Si un exposant n'est pas arrivé pour 8h00, l'emplacement ne lui sera plus réservé, et ceci sans remboursement. En cas de désistement ou cas de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

Article 11 : Les emplacements réservés sont attribués par les organisateurs dans l'ordre de réservation et ensuite d'arrivée des exposants pour ceux qui n'ont pas réservé. Le véhicule de l'exposant sera obligatoirement stationné à l'extérieur du site. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la manifestation.

Article 12 : Il sera éventuellement possible de s'inscrire le jour même de la manifestation, dans la mesure des places encore disponibles et après acceptation du présent règlement.

Article 13 : Les exposants ne pourront quitter l'exposition qu'à partir de 17H. Aucune circulation ne sera tolérée à l'intérieur de l'exposition sans l'autorisation des organisateurs.

Article 14 : Tempête, mauvais temps, pluie, ne peuvent donner droit à aucun remboursement du montant de la participation, si le vide grenier est maintenu par les organisateurs.

Article 15 : La signature du bulletin d'inscription entraîne l'adhésion aux conditions du présent règlement. Toute infraction à celui-ci signifie un renvoi immédiat sans remboursement.

